NUMÉROS.

Classe dont l'homme fait partie avec laquelle il doit marcher, après les années de service qu'il a accomplies.

CLASSE 1893

NOM

Boucaumon

MATRICULE. " Joir le fascicule de mobilisation en tête du ligret,

(1) Les disponibles et les réservistes ont pour numéro matricule le numéro su répertoire du corps d'affectation précédé d'un zéro.

Moulins de la Nomenclature spéciale. Classe de recrutement : DE MOBILISATION (Modèle S 1.) NUMÉRO au Contrôle spécial: Région. Classe 1 8 doucacimon Prénoms: Grade: (1) domicilié à canton du Département de equisition des animauses Commission de requisition of 24 dregeant a Chantel 124 Secretaire mili L'ORDRE DE ROUTE PAGE 3 DU PRÉSENT PASCICILE Voir les renvois au verso.

AVIS TRÈS IMPORTANT.

En cas d'absence de son domicile au moment de la mobilisation, le titulaire du présent ordre de route pourra faire gratuitement usage du chemin de fer. A cet effet, il se présentera le (5) _______jour de la mobilisation, avant neuf heures du matin, à la gare la plus voisine de sa résidence momentanée et (4) Ishantelle se rendta directement a à la caserne de gendarmerie

Tout homme qui se déplace doit emporter avec lui son livret individuel.

Les jours de la mobilisation sont comptés de minuit à minuit; le premier est indiqué par l'ordre de mobilisation.

Les hommes fixés ou voyageant à fétranger doivent toujours rejoindre en temps de guerre.

(1) Porter sur cette ligne la mention « Service auxiliaire » pour les hommes appartenant à ce service.

(2) Indiquer le service pour lequel l'homme est désigné. Ex. : Réquisition de chevaux et voitures, Service d'alimentation, Service de santé, Etablissements de l'artiflerie, Etablissements du génie, Service des corps de troupes, Service des voies navigables, etc.

(3) Indiquer exactement la nature de l'établissement, de la formation, etc., où l'homme doit être employé. Ex.: Cartoucherie de Vincennes, Station halte-repas de Sens, Commission de réquisition no , Service de navigation dans lequel l'homme sera requis.

(4) Indiquer la localité où l'homme doit se rendre et l'adresse exacte de l'établissement où il doit se présenter, ou l'emplacement de la Commission de réquisition, de la station halte-repas, etc. Ex. : Hôpital auxiliaire de campagne no logne-sur-Seine, avenue Victor-Hugo, no ; Bureau du conducteur des Ponts et Chaussées du service local de la navigation.

(5) Inscrire le jour de la mobilisation en toutes lettres.

6) Ses foyers ou bien son corps à...... Indiquer le corps d'affectation l'après les prescriptions de l'Instruction sur l'administration des hommes des réserves en indiquant le numéro au répertoire.

Lorsque ce second trajet doit s'effectuer par les voies ferrées :

a) L'homme renvoyé dans ses foyers, sa mission terminée, ou comme impropre au service, voyage gratuitement sur le vu du fascicule sur lequel est portée la mention « Vu bon pour rentrer dans ses foyers ».

b) L'homme rejoignant son corps, sa mission terminée, doit recevoir un ordre de

transport modèle Ai.

Nota. - Pour les hommes qui doivent être renvoyés dans leurs foyers après l'accomplissement de leur mission, indiquer ci-dessous le corps auquel ils sont affectés par application de l'Instruction sur l'administration des hommes des réserves.

Ex. : (Inscrit sur les contrôles de la 12º Section territoriale de commis et ouvriers militaires d'administration), no du Répertoire.

ORDRE DE ROUTE

POUR LE CAS DE MOBILISATION.

En cas de mobilisation, portée à la connaissance des populations par voie d'affiches ou de publication sur la voie publique, le porteur du présent ordre se mettra en route sans attendre aucune notification individuelle et en se conformant aux prescriptions suivantes:

Ce militaire ne fera pas usage du chemin de fer:

Il se présenteta, porteur du présent titre, a (4) 27:24, a Chambelle, à la caserne de gendarmens Deligne comme 2: Secrétaire militaire de la commission 7:24 le (5) ____hremier ____ jour de la mobilisation avant Juse heures -

Il aura droit au logement dans les localités suivantes:

Le Commandant du Bureau de recrutement,



Classe de mobilisation. (A)

Numéro au Contrôle spécial. (A)

PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANGE

DU FASCICULE DE MOBILISATION.

du (7)

Le présent fascicule, lorsqu'il est remplacé, doit être renvoyé au Commandant de recrutement qui a établi le nouveau fascicule remis en échange de celui-ci.

Ce jourd'hui nous, gendarme à , avons inséré dans le livret individuel du dénommé ci-dessus, en échange du présent fascicule, un nouvel ordre de route qui l'affecte au

et lui prescrit de se rendre à

jour de la mobilisation, heures du

Signature du titulaire: Signature du gendarme:

(a) Ces renseignements sont donnés par le fascionle remis à l'homme en échange de coluisei.

(7) Grade, disponible, réserviste ou territorial, nom et prénoms, classe de recrutement, numéro au registre ou à la liste matricule.

Nom écrit es hétarde. Prénoms: Cienne Émile Surnoms: Nete de Janvier 1873 à Lantelle canton des dis l'aller résidant à Chantelle canton des dis l'aller Profession d'Administration de departement de l'aller Profession d'Administration d'Americanton des distributions de l'aller Profession d'Administration d'Americanton de des l'aller Profession d'Administration d'Americanton de l'action d'Americanton de l'Americanton de l'action d'Americanton de l'Americanton de l'Americanton de l'action d'Americanton de l'Americanton de l'Americanto de l'Americanton de l'Americanton de l'Americanto de l'Americanton de l'Amer	Le présent Livret, contenant quarante pages, appar-
Surnoms: Next Lanvier 1873 Sourcils Noise Sourcils Noise Sourcils Sourcils Noise Noise Noise Sourcils Noise Noise Noise Sourcils Noise No	
Surnoms: Next Lanvier 1873 Sourcils Noise Sourcils Noise Sourcils Sourcils Noise Noise Noise Sourcils Noise Noise Noise Sourcils Noise No	KMICALIMAN
Surnoms: Next Lanvier 1873 Sourcils Noise Sourcils Noise Sourcils Sourcils Noise Noise Noise Sourcils Noise Noise Noise Sourcils Noise No	écuit en hátarde.
Surnoms: Note Cantelle Callier Sourcils Noise Sourcils Noise Sourcils Noise Sourcils Noise Sourcils Noise Sourcils Noise Nois	Control of the contro
Surnoms: Note Cantelle Callier Sourcils Noise N	Prénoms: O rienne Omile
canton da de département de l'allier résidant à Chantelle canton da de l'allier Profession d'Andiant à l'enregithement et de l'allier Front ordinaire Nez moyen Bouche petite Menton rond département de l'allier domiciliée à Chantelle canton da det l'allier Marié le à alors domiciliée à département d autorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 43 de la subdivision de n° 34 de tirage dans le canton d l'antelle ou Engagé a , département d A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18—, de la subdivision d Numéro au registre matricule du recrutement : Numéro de la liste matricule du recrutement : Partie de la liste du recrutement cantonal. Numéro de la liste matricule du recrutement : Partie de la liste du recrutement cantonal.	Surnoms:
canton da de département de l'allier résidant à Chantelle canton da de l'allier Profession d'Andiant à l'anguithement département de l'allier Profession d'Andiant à l'anguithement Fils de georges conside et de l'allier Marie Celina domiciliée à Chantelle canton da det l'allier Marié le à alors domiciliée à département d autorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 43 de la subdivision de n° 34 de tirage dans le canton d A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18—, de la subdivision d A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18—, de la subdivision d Numéro au registre matricule du recrutement: Partie de la liste du recrutement cantonal. Numéro de la liste matricule du recrutement : Partie de la liste du recrutement cantonal. Numéro de la liste matricule.	12 Harrison 1973 " Thomas of
canton da de département de l'allier résidant à Chantelle canton da de l'allier Profession d'Andiant à l'anguithement département de l'allier Profession d'Andiant à l'anguithement Fils de georges conside et de l'allier Marie Celina domiciliée à Chantelle canton da det l'allier Marié le à alors domiciliée à département d autorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 43 de la subdivision de n° 34 de tirage dans le canton d A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18—, de la subdivision d A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18—, de la subdivision d Numéro au registre matricule du recrutement: Partie de la liste du recrutement cantonal. Numéro de la liste matricule du recrutement : Partie de la liste du recrutement cantonal. Numéro de la liste matricule.	how talle
département de l'allier résidant à Chantelle canton du Art l'allier Profession d'Ardianta Leuregithemus et de l'allier Fils de georges Ennue et de l'allier Fils de georges Ennue domiciliés à Chantelle canton du Art l'allier Mariè le à alors domiciliée à département du l'allier Mariè le à alors domiciliée à département d autorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 93 de la subdivision de mantlegur n° 34 de tirage dans le canton d l'annuelle ou Engagé a , département d A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18 , de la subdivision d uregistre matricule du recrutement: Partie de la liste du recrutement cantonal. Partie de la liste du recrutement cantonal. Numéro de la liste matricule du recrutement : De l'annuelle Numéro de la liste matricule du recrutement : De l'annuelle Numéro de la liste matricule.	
résidant à Chantelle canton du chi l'allier Profession d'Adriant'à rennegithement de le de l'allier Fils de georder Grinle et de l'allier Marie Celina département du calt d'allier Marié le à alors domiciliée à département du autorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 93 de la subdivision de Maryuer particulières : alors domiciliée à département du autorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 93 de la subdivision de Maryuer particulières : a département du autorisation de Maryuer particulières : a département du autorisation de Maryuer particulières : a département du autorisation de la classe de 18 de la subdivision de maryuer de la classe de 18 de la subdivision de maryuer de la classe de 18 de la subdivision de maryuer de la classe de 18 de la subdivision de maryuer de la liste du recrutement : Numéro de la liste matricule du recrutement : De la liste matricule de la liste du recrutement de la classe de la liste matricule.	département de l'allier
département de l'aller Profession d'Andiant à l'enregistrement de de l'entre d'entre de l'entre d'entre d'entr	résidant à Chantelle
Taille: 1 mètre Acent. département de dullier Marié le à alors domiciliée à département d autorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 93 de la subdivision de mandelle ou Engagé a, département d A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18, de la subdivision d \[\begin{align*} \text{Numéro} \\ \text{au} \\ de tirage dans le canton de la classe de 18, de la subdivision de la classe de 18	canton du dit
Taille: 1 mètre Acent. département de dullier Marié le à alors domiciliée à département d autorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 93 de la subdivision de mandelle ou Engagé a, département d A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18, de la subdivision d \[\begin{align*} \text{Numéro} \\ \text{au} \\ de tirage dans le canton de la classe de 18, de la subdivision de la classe de 18	département de l'aller Bouche petite
Taille: 1 mètre Acent. département de dullier Marié le à alors domiciliée à département d autorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 93 de la subdivision de mandelle ou Engagé a, département d A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18, de la subdivision d \[\begin{align*} \text{Numéro} \\ \text{au} \\ de tirage dans le canton de la classe de 18, de la subdivision de la classe de 18	Profession d'Ataliant à l'enregionement Menton roud
Taille: 1 mètre Acent. département de dullier Marié le à alors domiciliée à département d autorisation d Jeunc soldat (1) de la classe de 18 93 de la subdivision de mentale en le canton d ou Engagé a, département d A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18, de la subdivision d \[\begin{align*} \text{Numéro} \\ \text{au} \\ \text{now} \end{aliste} \] Partie de la liste du recrutement: \[\begin{align*} \text{Numéro} \\ \text{de la liste matricule} \\ \text{du recrutement} : \end{aliste matricule} \]	5 Fils de 4 conger omice Cilia Visage ovale
canton de cast département de l'allier Marié le à alors domiciliée à département de la classe de 18 93 de la subdivision de mentale le ou Engagé an , le 18 and de la classe de 18 de la subdivision de montelle ou Engagé an , le 18 de la subdivision de mentale le a dété compris sur la liste de recrutement de la classe de 18 , de la subdivision de n° de tirage dans le canton de la classe de 18 , de la subdivision de la classe de 18 , de la subdivision de la classe de 18 , de la subdivision de la canton de la classe de 18 , de la subdivision de canton de la classe de 18 , de la subdivision de canton de la classe de 18 , de la subdivision de la classe de 18 , de la subdivision de canton de la classe de 18 , de la classe	domiciliés à Classifelle Taille : 1 mètre 71 cent.
Marié le à dors domiciliée à département d autorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 43 de la subdivision de Muntle cur ou Engagé an , le 18 a A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18 , de la subdivision de n° de tirage dans le canton de Partie de la liste du recrutement : Numéro de tirage dans le canton de la classe de 18 , de la subdivision de canton de Partie de la liste du recrutement de la classe de 18 Numéro de la liste matricule du recrutement :	canton de cart 1 10
Marié le à dors domiciliée à département d autorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 43 de la subdivision de Muntle cur ou Engagé an , le 18 a A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18 , de la subdivision de n° de tirage dans le canton de Partie de la liste du recrutement : Numéro de tirage dans le canton de la classe de 18 , de la subdivision de canton de Partie de la liste du recrutement de la classe de 18 Numéro de la liste matricule du recrutement :	département de l'allier
alors domiciliée à département d autorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 93 de la subdivision de mentle grand le canton de la classe de 18 93 de la subdivision de mentle grand le canton de la classe de 18 93 de la subdivision de la classe de 18 93 de la subdivision de la classe de 18 93 de la subdivision de la classe de 18 94 de la subdivision de la classe de 18 95 de la subdivision de la canton de la classe de 18 95 de la subdivision de la canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la subdivision de canton de la classe de 18 95 de la	Marié le
département dautorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 93 de la subdivision de mentle con le canton de la classe de 18 93 de la subdivision de mentle con le canton de la classe de 18 93 de la subdivision de la classe de 18 94 de la subdivision de la classe de 18 95 de la subdivision de la classe de 18 96 de la liste de recrutement de la classe de 18 96 de la liste de la liste de recrutement de la classe de 18 96 de la liste de la liste de recrutement de la classe de 18 96 de la liste matricule.	a sometimes and the second control of the se
autorisation d Jeune soldat (1) de la classe de 18 43 de la subdivision de n° 3 4 de tirage dans le canton d ou Engagé a, département d A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18, de la subdivision d	
Jeune soldat (1) de la classe de 18 93 de la subdivision de mentle con n° 34 de tirage dans le canton de Sant le canton de Sant le canton de La classe de 18 , de la subdivision de n° de tirage dans le canton de n° de tirage dans le canton de n° de tirage dans le canton de la classe de 18 , de la subdivision de canton de la classe de 18 , de la subdivision de canton de la liste du recrutement :	
de la classe de 18 43 de la subdivision de n° 3 4 de tirage dans le canton de la classe de 18 18 18 18 18 18 18 18 18 19 18 19 18 19 18 19 18 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19	1 / / / / / /
de la classe de 18 43 de la subdivision de n° 3 4 de tirage dans le canton de la classe de 18 18 18 18 18 18 18 18 18 19 18 19 18 19 18 19 18 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19 19	Jeune soldat (1) Oppele 1 = horseon
ou Engagé	de la classe de 18 93 de la subdivision de Tontagen
ou Engagé	nº 34 de tirage dans le canton de Chantelle
a	
A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18, de la subdivision d	The state of the s
d	
Numéro au registre matricule du recrutement : Description de la liste du recrutement cantonal. Description de la liste matricule.	A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18, de la subdivision
Numéro au registre matricule du recrutement : 2	d de tirage dans le
au registre matricule du recrutement : de la liste matricule.	canton de
au registre matricule du recrutement : de la liste matricule.	
du recrutement:	
(1) Appelé cu classé dans les services auxiliaires.	
(1) Appelé cu classé dans les services auxiliaires.	_ 589
(1) Appelé cu classé dans les services auxiliaires.	The same design and the constant of the same of the sa
SAME AND ADDRESS OF THE PARTY O	(1) Appelé cu classé dans les services auxiliaires
Limet individual d'homme de troupe	

Incorporations et immatriculations successives.

SERVICES. - POSITIONS DIVERSES.

	DÉSIGNATION DES CORPS ET DÉTAIL DES SERVICES.	BATAILLON.	COMPAGNIE, escadron ou batterie.
Or E	orpore and 189? Regiment dinta		
John Sen	Jens le 28 deprésentes 1896		7:
de	dans la dissomibilité le 18 des fembre 1997. Le Le au régiment actif d'infantaire de montleur mi dous rimbemant de resure au Régl 01066	<u> </u>	5:
d'mie zi xi	metric de Roame par divid et par dicition du 21898		
Mon	Apli a Cartivite par Junt de mobilisation		
geni	we an couls by the state that MINUMEN 1914		
# Nem	te au 98: Pigh de campagning 229 hag 14 vote au 98: Righ de marche le 229 hag 14 haris dans son grade de & contenant an tore de le grade de grade de 1 contenant au tore de le grade de grade de grade de 1916 has deiret en	3:	9:
Prising	und de la reputitique en date du 26 octobre 1916, come au grade de l'entrenant sans l'infantani	- PARTIES	
5u	Deiret du Bresident de la République en tate 18 mars 1919. (rang du 21 Octobre 1916).		

Rengag	rements.										
Rengagé le18pour	ans, à compter du18										
	ans, à compter du18										
Rengagé le18pour	ans, à compter du18										
Commissionné le											
Haute paye journalière d'ancienneté.											
DES SOLDATS.	DES CAPORAUX OU BRIGADIERS.										
	De 16 centimes, le18										
De 16 centimes, le18	De 24 centimes, le18										
Hautes payes mensuelles des sous-officiers. Admis à la haute paye de 9 fr., le											
	322										
The state of the s											
Certificat de bonne cond Indiquer par le mot: Accordé ou Refus qui est resté au moins un an sous les dre ou non un certificat de bonne conduite dans la disponibilité ou dans la réserve de	é si le militaire										

	-	7									
	Vacci	nation et reva	accinations.								
	DATE.	RÉSULTATS (1).	SIGNATURE DU MÉDECIN CHARGÉ du service (2).	GRADE du MÉDECIN.							
A l'agrivée au corps Au corps Dans la disponibilité, dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale ou sa réserve.	17 North, 844 1° 5 X 2° 1844 2° 3° 4° 2°	avec succès	Hulet	Service (1 A Per Control of the Cont							
 On biffera l'énoncé qui ne devra pas être conservé. Le médecin chargé du service au corps portera, s'il y a lieu, les indications résultant du certificat du docteur en médecine qui aurait pratiqué la revaccination chez un homme dans la disponibilité, dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale ou sa réserve. 											
THÉORIES DISTRIBUÉES.											

THÉORIES DISTRIBUÉES.												
DATE de la délivrance.	de la INDICATION DES THÉORIES DÉLIVRÉES.											
	40000000	- Mag and										
		eio de el A Alia d ^e cia										
		emplinek										
e l'ar née active (m) :	to property and the state of th	Lianivee An momen										

On passe un trait sur les théories qui sont retirées à l'homme pour une cause quelconque. Cette mesure ne s'applique pas aux théories abandonnées au détenteur lors du renvoi dans ses foyers. Admis au Peloton d'instruction le 18 Decembre 1894

A obtenu:

Au classement de mai, le nº 101 sur 1 3 élèves.

Au classement final d'août, le n° 91 sur 18 élèves.

	Instr	uction	mili	taire.	100		
Commencée le 18	nove	mbr		1894	1		
Suffisante pour que l'h				0		1891	9
Terminée le 70	Tous	189/		7		1	1
Secretary of the Confession of	LECTOL LONGOSCONICS SERVINGE ENV		E HAY YOU KELENGAL PARKET	ON CHIEF WAS ACTIVED	AND SECTION		O AND ADDRESS
Élève caporal (ou briga	adier) le				ENT SE		
Admis au peloton des o	candidats s	ous-offici	iers (da	ns le cor	ps où ce	es pelotons	son
organisés) le					1110 - AV		
					(18) So	92	-
Instruct	tions, st	ages e	et emp	olois s	péciau	ıx.	
	and the second					and a contract Responsible traction	
				-	(1.4548)	MENT	
		7			TOXY	122	1 12
					Lin	E	
			1 2		1 1 1 1 1	III. a	
Indiquer ci-contre la nature des instructions				1			
suivies, des stages ac- complis et des empleis remplis pendant la pré-					500	THE STATE OF THE S	
sence sous les drapeaux. Cette inscription de-						NO E	
vra être portée sur le livret aussitôt que					344	1488	
l'homme a terminé l'ins- truction ou le stage ou a été reconnu apte a			1	1-	1701	1000	
remplir l'emploi indiqué.					date:		
					TAB"		
Market State				1	2307	3	
				an an	Capvara d	MUNICON SERVICES	
	-		4		7 1 2 5 5		
					1 22 FR 22 2		Sec. 1

	TIR.																								
ES.	FUSIL, CARABINE, MOUSQUETON NOMBRE POINTS OBTENUS (Infanterie). BALLES MISES (Cavalerie, artille train des équipages militaires)									rie,	UX.	ENT.	-	1	R	EVO	LVE	R.		т.	POINTAGE DES BOUCHES à feu				
ANNEES.	DIMEN: DU CHAMP	F . TIR.	~ ° TIR.	9° TIR.	₩ TIR.	& TIR.	6 ° TIR.	OT O TIR.	W . TIR.	% TIR.	St. TIR.	He TIR.	1 ° TIR.	e TIR.	TOTAU	CLASSEMENT.	,er TIR, 15 m.	3° TMR, 15 m.	3° TIR, 30 m.	4° TIR, 30 m.	5° TIR, 15 m.	6° TIR, 15 m. à tir continu.	TOTAUX.	CLASSEMENT	(artillerie.) — Classement annuel.
18 <u>9</u> f. 18	200 —	0	6	3	3	1	9	9-	8	0	4	16.	0_	- - -	91	20							_	Sport of the second	
18 18						_ _ _											+	labla .				_	_	alaol sala	Patriogen
						100	0.0	PR	IX	E	T	ME	IN:	TIC	ONS	но	NOI	RIFI	QU	ES.				1	III

DANS LES CONCOURS MILITAIRES (1).

DANS LES CONCOURS NON MILITAIRES.

(1) Cors, épinglettes, médailles, grenades, etc.

TIR A LA CIBLE

						William .		ISI			MARKETON AND					RE	VOL	VER	: Ba	lles	mis	es
ANNÉES	Tirs of	Finstr Lin.	uction	Poir	7º tir. qu	tenus. xavioj	8e tir.	Tirs d	l'appli	cation	Se tir.	I3e fir.	Lir.	TOTAUX	LASSEMENT	tir, 15 m.	tir. 15 m.	tir, 30 m.	tir, 30 m.	tir. 15 m., ir continu.	tir. 15 m., ir continn.	Toraux
1896	4	3	6	6	7	26	44	_	-	-	12	6	2/	62	CITY CITY	- I der	e67	ćo	+	5°		100
1897	9	9	7	5	4	30	lo	5	7	3	to	14	2	\$1	14			*******				

PRIX ET MENTIONS HONORIFIQUES

A la su	ite des t	irs de l'ai	nnée ou	des	concours
		militaire	es (1)		0

Concours non militaires [2]

a detenus en 1296 un cor de chamen drage

(1) Médailles, épinglettes, cors de chasse brodés.
(2) Les prix obtenus avant l'incorporation sont également mentionnés

Enregistrement successif

ANNÉES ET MOIS EFFETS 18.4 1894 DISTRIBUÉS DÉSIGNATION DES EFFETS. à la Collection no Collection no mobilisation 3. Habillement. Capote, manteau, capote-manteau..... Collet à capuchon..... de sous-officier..... Guêtres-jambières en drap (Paires de). de sous-officier..... Pantalon X" d'ordonnance) de soldat..... de sous-officier..... Pantalon de cheval Portemanteau.... de sous-officier.... Tunique ou dolman de soldat..... de sous-officier..... Veste X" en drap de soldat...... Coiffure. (de sous-officier..... X" de 1 re tenue / de soldat. de sous-officier..... de 2º tenue | de soldat...... Chaussure. Bottes (Paires de)..... Bottines (Paires de)..... X" Brodequins (Paires de)..... Guêtres de cuir (Paires de).....

NOTA. Les militaires de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs entretenir soigneusement. Ils devront arriver, à leur corps porteurs de ces effets pour les périodes passibles de punitions. en renvolte de la renvolte de comment de leur renvoi dans leurs entrette passibles de punitions. en renvolte de l'armée de l'armée auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs entrette de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs entrette de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs entrette de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs entrette de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs entrette de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs entrette de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs entrette de l'armée active auxquels de l'armée active active de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs entrette de l'armée active active act

foyers sont astreints, tant qu'ils ne sont pas définitivement libérés, à conserver ces effets et à les d'instruction et en ess de mobilisation. Les hommes qui ne se seront pas conformés à ces instructions sexue.

valery [111, 28]

generales du bradeques en service seront rembourses de so

Souliers (Paires de).....

des effets de la 1 re portion.

DE LA DISTRIBUTION DES EFFETS. 1846 18_ 18___ 18____ 18___ Collection no Collection no Collection no Collection no Collection no 2. 3. 2. 3. NW

Enregistr	ement si	uccessif de	es eff	fets de la	a	1re po	rtion (s	suite) des arn	nes ef	t des ou	itils port	atifs.	
DÉSIGNATION DES EFFETS				ANNÉES ET MOI	IS	DE LA DIST	TRIBUTION D	ES EFFETS.	12	2			
ET DES ARMES.		1894	_ -	1895.		18	9.6	18 .		18 .	18	a sza ko	18 .
Grand équipemement.	inclino i	d dilibello		r malketteb							8		Alberta
Banderole { de porte-giberne		2 - 2		3-1-38-	-				- Lance				Bester Comme
Bretelle de fusil, de carab. ou de mousq. Cartouchières								7	1	J 23	Figonsosa.	800	10 20 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Courroie de ceinture de revolver		X"						4-2		1112		10710	95 5019307Q 56 7 100 572
Étui de revolver		2"			The second				-	1-2A			ed & second
Havresac		- 28,"										-c.vasqran	Onedeabero Onedeabero
Poche à cartouches		"]" 						4,					Calebook A
Bretelles de guspension .		84		9		> p11	742						sinceda
Campement.			- 38	27	100	24						orios post	Giscour de Glairon et s
Couverture										- X	bortun—66	cap ste ou	obelorusole de
Fanion de signaleur							-						Cravate on
Petit bidon (avec { 1 litre	7.3	A "		7.00					1 000		·	onder of	Total condu
courroie) de 2 litres				4									Equation 125
											Signos asso	dmsi ob is	Equiposses Elaile
Armement.	Numéros.	Lettre de série.	Numéros.	Lettre de série.		Numéros.	Lettre de série.	Outils porta	atifs.	Numéros.	Lettre	Numéros.	Lettre
		de serve.		de serie.	Y		de serie.	_			de série.	Numeros.	de série.
Cuirasse		-		-			1	Bêche avec éti					Fourtohol
Epée. As 1886 wee Conquelle.	4/ 610	J- -				100	1	Hache avec éti			**********	10 39	Gameile a
Jeu d'accessoires complet	JU ALU					The state of	1	Pic avec étui. Pioche avec ét		-		in the four	and state of the s
Nécessaire d'armes isolé	46 410	7		18.00			Table 1	Scie articulée a		16	1.19i Mo-	502 1	
Revolver	1				1			_ Scientificated	IV. GLUI			i. į Solo	de chécal
Sabre									100	7 + 7991	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	FE) 51507	Guelland .
Sabre-baïonnette (série Z)	-16								1			nios ob o	Matclasser
Carponetres a balle de Jurete	# X	trice on ellipsi	gints, tan	nua tros starol				1223				edged ob	ticulanott :

Enregistrement successif des effets de la 2º portion.

(Ne pas inscrire d'avance les noms des mois ; ne les inscrire que s'ils comportent des distributions. DÉSIGNATION DES EFFETS. Aigrette Besace Boîte à graisse à deux compart's. Bobine en bois renfermant six aiguilles et une alène emmanchée Bourgeron de toile...... Bretelles de pantalon..... Brosse à boutons..... Brosse à cheval Brosse à habits..... Brosse à reluire..... Brosse double à chaussures.... W4 Calotte. . . Chéchia Grenne, le Canelle. Chemise Je colon Ciseaux de pansage..... Ciseaux de petite monture.... Clairon et accessoires..... Corde à fourrage..... Courroie de capote ou de manteau Couvre-nuque..... Cravate ou col. K-H Dé à coudre..... Dragonne de sabre..... Epaulettes (Paires d')..... Eponge Epoussette..... Equipement de tambour complet Etrille..... Etui-musette..... K Faux éperons..... Fil (échevaux)..... Fiole à tripoli..... Fourchette..... Gamelle individuelle..... Gants (Paires de 11 Gilet de Banelle Junto de Brings Glace........... Gland Sous-officier.... Guêtres de toile (Paire de)..... Martinet..... Matelassure de cuirasse.... Mouchoir de poche Sens huclion

Enregistrement successif des effets de la 2º portion. (Suite.)
(Ne pas inscrire d'avance les noms des mois ; ne les inscrire que s'ils comportent des distributions.)

	1 54		-							7
DÉSIGNATION DES EFFETS.	de devember 894	de Mais 184	de unan 18#	de Geemels 184	d Lui Mois	Mais	Mois	Mois Mois	Mois	Mois 18—
Pantalon de toile ou de treillis. Patience	. 85	NB	×		N		A			
Peigne a décrasser	: *		×			-				
Pompon			_				-			
Sabots-galoches (Paire de)	X		77			**				
Sac de petite monture vive	V-		A			#	-			
Sachet pour vivres de réserve	27									
Tasse ou quart						BB			-	
Trousse vide - Grane	T									
Turban Veste de travail										
Effets spéciaux de sous-officier										
rengagé.										
Epaulettes (Paire d')										
Guêtres-jambières (zonaves et ti-	-									
Képi							_	-		-
Pantalon d'ordonnance							•			
Veste (zouaves et tirailleurs)										
Effets de gymnase.										
Ceinture. Pantalon										
Veste										
Effets spéciaux des troupes alpines. Bandes molletières (Paire de)										
Béret										
Ceinture de laine.										
	Free Street	Vitad in	Marie Co.					E COLUMN		
THE RESERVE AND PARTY OF THE PA	N. STATE OF THE	NAME OF STREET	PRINCISING	STREET, STREET, STREET,	MARKET STATE	Name of Street, or other Designation of the last of th	Name of Street	-		

Nota. On passe un trait sur le nom et le numéro matricule du cheval qui passe à un autre toutes causes.

cavalier, qui est réformé ou qui meurt. On raye de la même manière les effets remplacés pour

Tableau indiquant les mesures de l'homme et les types et subdivisions d'effets correspondant à ces mesures.

DÉSI-	MESURES correspondent		aux mesures	L'EFFET COR prises (a). POUR LA CHAU	Dept longer
des effets.	aux EFFETS DÉSIGNÉS.	A l'époque de l'incorpora-	Au moment du renvoi dans	Lors du 1er appel	Lors de l'appel comme
A con second	Longueur du dos		ses foyers.	réserviste.	territorial.
Capote ou manteau.	(jusqu'à 33 centimètres de terre)	122 Type C			
	Grosseur sous les bras		o sub.		sub.
Tunique, dolman ou veste.	Grosseur sous les				
Pantalon.	dentre fambe Longueur de côté. Grosseur de cein-	44) Type 4			MARKET BANKS CONTRACTOR
Képi, shako ou	Grosseur de cein- ture	01)° sub.)e sub.	sub.
casque. Bro- dequins, bottes	de tête Longueur du pied Grosseur aux	28 180) are:	ure:	
ou bottines, souliers.	Grosseur aux doigts de pied. Grosseur au cou- de-pied	26 Soint	Pointure	Pointure	Pointure
Guêtres.	Selon la pointure du soulier	26.			

⁽A) Si un homme a 130 centimètres comme longueur du dos, 106 centimetres comme grosseur sous les bras, on indiquera pour la capote: Type A, 1^{re} subdivision.

Dispositions de lois ou règlements dont les militaires doivent avoir incessamment le texte sous les yeux.

MARQUES EXTÉRIEURES DE RESPECT.

DEVOIRS GÉNÉRAUX. — Les militaires doivent, en toutes circonstances, soit de jour, soit de nuit, même hors du service, de la déférence et du respect à leurs supérieurs des armées de terre on de mer, quets que soient l'arme et le corps auxquels ils appartiennent.

L'inférieur prévient le supérieur en le saluant le premier ; le supérieur rend le salut.

A grade égal, les militaires échangent le salut. Toutefois, les sous-officiers rengagés et les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire ont droit au salut des militaires du même grade non rengagés ou non décorés.

Le salut n'est pas dù par les gendarmes aux sous-officiers, caporaux et brigadiers des autres armes. Les militaires des différents corps de l'armée doivent le salut à ceux de la gendarmerie , toutes les fois que ceux-ei portent les marques distinctives d'un grade supérieur au leur.

Les fonctionnaires de l'intendance militaire, les officiers du corps de santé militaire et les vétérinaires militaires ont droit au salut des militaires.

Y ont également droit : les archivistes des bureaux d'état-major, les gardes d'artillerie, les adjoints du génie, les officiers d'administration des divers services, les aunôniers militaires, les interprétes militaires, les chefs de musique, ainsi que les contrôleurs d'armes.

Y ont encore droit, lorsqu'ils sont revêtus de leur uniforme ou de leurs insignes: les officiers du corps militaire des douanes et des chasseurs forestiers, les agents de la trésorerie et postes, de la télégraphie militaire et des sections de chemins de fer de campagne assimilés ou traités comme officiers; les officiers et les sous-officiers des compagnies de sapeurs-pompiers des communes, les fonctionnaires civils en costume et les officiers étrangers.

Le sous-chef de musique a droit au salut des sergents-majors, des sergents ou maréchaux

des togis, des caporaux ou brigadiers et des soldats.

Les chefs armuriers ont droit au salut des sergents ou maréchaux des logis, des caporaux ou brigadiers et des soldats.

FORMES DU SALUT. — Le salut militaire, à pied et à cheval, quel que soit le grade et quelle que soit la coiffure, consiste à porter la main droite ouverte au côté droit de la visière, la main droite dans le prolongement de l'avant-bras, les doigts étendus et joints, le pouce réuni aux autres doigts, la paume de la main en avant, le bras sensiblement horizontal et dans l'alignement des épaules, en regardant la personne qu'on saluc.

Les sous-officiers, caporaux, brigadiers ou soldats ne se decouvrent enez leur superieur que lorsqu'il les y autorise.

Tout militaire qui parle à un supérieur le salue et prend une attitude militaire.

Tout militaire qui passe devant un drapeau ou un étendard de régiment salue sans s'arrêter.

Tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat, armé du fusil, ou ayant le sabre à la main, qui parle à un officier, porte ou présente l'arme, suivant le grade; s'il passe près d'un officier, devant un drapeau ou un étendard de régiment, il porte l'arme sans s'arrêter.

PLANTONS ET ORDONNANCES. — Les sous-officiers, les caporaux ou brigadiers et les soldats remettent les dépêches de la manière suivante :

S'ils sont armés, ils s'arrêtent, portent l'arme, remettent la dépêche de la main gauche, se portent à six pas en arrière et attendent dans la position de Reposez arme; s'ils ne sont pas armés du fusil, ils s'arrêtent, saluent, remettent la dépêche de la main gauche et vont attendre à six pas, dans la position du soldat sans armes; si la dépêche est remise à un officier général ou supérieur, le planton présente l'arme, la contient de la main gauche et remet la dépêche de la main droite.

Les ordonnances à cheval saluent et remettent ensuite la dépêche de la main droite.

VISITES D'OFFICIERS. — Quand un officier entre dans une chambre, le caporal ou brigadier commande Fixe. Les soldats se lèvent, se découvent s'ils sont en képi, gardent te silence et l'immobilité jusqu'à ce que l'officier soit sorti ou qu'il ait commande Repos; si c'est un officier supérieur, le caporal ou brigadier commande A ves rangs; les soldats se placent au pied de leur lit; lorsqu'ils y sont, le caporal ou brigadier commande Fixe.

Si Phomme a comme longueur de taille 48 centimètres et comme grosseur sous les bras 106 centimètres, on portera pour la veste : Type A, 1^{re} subdivision.

Si l'homme a 90 centimètres comme longueur d'entrejambes et 89 centimètres comme grosseur à la ceinture, on indiquera pour le pantalon : Type A, 1re subdivision.

Si la longueur du pied est de 27 centimètres, comme il est nécessaire de laisser au pied introduit dans la chaussure un jeu de 1 centimètre 1/2 environ dans le sens de la longueur, on inserira, pour la chaussure, la pointure 29, chiffre qui sera suivi du nombre 1, 2, 3 ou 4 pour indiquer la Jargeur de la chaussure qui lui convient.

ARTICLE 47 DE LA LOI DU 15 JUILLET 1889.

Les militaires qui, pendant la durée de leur service, auront subi des punitions de prison ou de cellule seront maintenus au corps après le départ des hommes de leur classe, pendant un nombre de jours égal au nombre de journées de prison ou de cellule qu'ils auront subies.

Cette disposition ne sera pas applicable aux militaires qui , au moment du départ des hommes de leur classe , seront en possession du grade de sous-officier ou de celui de caporal ou brigadier.

Si le total de ces journées de prison ou de cellule dépasse soixante, la durée du maintien au corps sera fixée par le conseil de discipline statuant en dernier ressort; elle ne pourra être inférieure à trois mois, ni supérieure à un an.

EXTRAIT DU CODE DE JUSTICE MILITAIRE.

ART. 231. - Est considéré comme déserteur à l'intérieur :

1° Six jours après celui de l'absence constatée, tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat qui s'absente de son corps ou détachement sans autorisation. Néanmoins, si le soldat n'a pas trois mois de service, il ne peut être considéré comme déserteur qu'après un mois d'absence;

2º Tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat voyageant isolément d'un corps à un autre et dont le congé ou la permission est expiré et qui, dans les quinze jours qui suivent celui qui a été fixé pour son retour ou son arrivée au corps, ne s'y est pas présenté.

ART. 235. — Est déclaré déserteur à l'étranger, en temps de paix, trois jours, et, en temps de guerre, un jour après celui de l'absence constatée, tout militaire qui franchit, sans autorisation, les limites du territoire français ou qui, hors de France, abandonne le corps auquel appartient.

Nomenclature alphabétique des crimes et délits militaires et peines y attachées.

CRIMES OU DÉLITS.	PEINES.	ART. du Code.
Abandon du poste en présence de l'ennemi ou de rebelles armés.	Mort	213
Abandon sur un territoire en état de guerre ou de siège	2 à 5 ans de prison	"
Abandon dans tous les autres cas	2 à 6 mois de prison	"
Abandon étant en faction ou en vedette en présence de l'ennemi ou de rebelles armés	Mort	211
Abandon sur un territoire en état de guerre ou de siège	2 à 5 ans de travaux publics.	11
Abandon dans tous les autres cas	2 mois à 1 an de prison	"
Absence du poste en cas d'alerte ou à la générale en temps de guerre ou en état de siège	6 mois à 2 ans de prison	214
Absence d'un militaire au conseil de guerre où il	2 à 6 mois de prison	215
est appelé à sièger	6 mois à 1 an de prison	244
Achat ou recel de chevaux, d'effets d'armement, d'équipement ou d'habillement, de munitions ou de tout autre objet confié pour le service	1 an à 5 ans de prison	244
Achat ou recel ou acceptation en gage d'armes, de munitions, d'effets d'habillement, de grand et de petit équipement, ou de tout autre objet	La même peine que l'auteur du délit	247
militaire. Acte d'hostilité commis par un chef militaire, sur un territoire allié ou neutre, sans ordre ou pro- vocation.	Destitution	(*) D 226
Armes portées contre la France	Mort avec dégradation milit.	(*) D 204_
Attaque sans ordre ou provocation contre les troupes d'une puissance alliée ou neutre	Mort	(*) D 226
Capitulation avec l'ennemi	Mort avec dégradation milit.	209
Capitulation en rase campagne	Mort avec degradation mili-	210
-End of the commence of the second	Tanto da acontación.	MANAGEMENT TO

(*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions pénales, page 31.)

CRIMES OU DÉLITS.

CRIMES OU DELITS.	PETRES.	du Code.
	The second secon	
Commandement pris ou retenu sans ordre ou motif	Mort	(*) D 228
légitime	Reclusion de 5 à 10 ans	259
militaires		
Corruption dans le service, dans l'administration militaire	Dégradation militaire	261
- En cas de circonstances attenuantes	Empris, de 3 mois à 2 ans	(*) D 249
Dépouillement d'un blessé	Mort	THE RESERVE OF THE PARTY OF
nouvelles blessures)		II.
Désertion à l'ennemi	Mort avec dégradation milit Détention de 5 à 20 ans	238 239
Désertion à l'étranger en temps de paix	2 à 5 ans de trav. publics (1).	235, 236
Désertion en temps de guerre ou d'un territoire	5 à 10 ans de trav. publics (1)	235, 236
en état de guerre ou de siège	2 à 5 ans de prison (2)	231, 232
Désertion à l'intérieur en temps de guerre ou	2 à 5 ans de trav. publics (2)	231, 232
d'un territoire en état de guerre ou de siège Désertion avec complot en présence de l'ennemi	Mort	241
ou étant chef de complot de désertion à l'étranger		A TRANSPORT
Désertion étant chef de complot à l'intérieur	5 à 10 ans de travaux publics. Le maximum de la peine por-	
Désertion dans tous les autres cas,	tée pour la désertion	*
Destruction volontaire d'édifices, bâtiments, ou- vrages militaires, magasins, chantiers, vais-	Travaux forces de 5 à 20 ans.	(*) D 252
seaux, navires, bateaux à l'usage de l'armée		
- En cas de circonstances atténuantes	Reclusion de 5 à 10 ans, ou emprisonnemt de 2 à 5 ans.	
Destruction, en présence de l'ennemi, des moyens		presenting b
de défense, de tout ou partie d'un materiel de	Mort avec dégradation mili-	(*) D 253
guerre, des approvisionnements en armes, vivres, munitions, effets de campement, d'é-	taire	() 2 400
quipeurent, d'habillement	Détention de 5 à 20 ans	arms subshirt
Destruction hors de la présence de l'ennemi Destruction ou bris volontaire d'armes, des effets)	The state of the s
de campement, de casernement, d'équipement	a à 5 ans de travaux publics.	(*) D 254
ou d'habillement appartenant à l'État	Emprisonnement de 2 mois à	- 100 (100 M) (100 M)
- En cas de circonstances atténuantes	5 ans	// // // // // // // // // // // // //
Destruction des registres, minutes ou actes ori- ginaux de l'autorité militaire	Reclusion de 5 à 10 ans	(*) D 255
- En cas de circonstances atténuantes	Emprisonnement de 2 à 5 ans.	Marie Marie
Dissipation ou détournement d'armes, de muni-	6 mois à 2 ans de prison	245
tions, effets ou autres objets remis pour le service Distributions de substances, denrées ou liquides	Desleyden do 5 à vo ens	265
avaries, corrompus ou gâtes	The second of the second of the second	200
- En cas de circonstances atténuantes Divulgation du mot d'ordre ou du secret d'une		(*) D 205
opération ou expédition	Mont / De plue le dégradation	had someolnes
Embauchage pour l'ennemi et pour les rebelles	militaire si le coupable est	
armés	(militaire)	207
Espionnage par les ennemis sous des déguisements Espionnage pour l'ennemi ou recel d'espions ou	Mort avec dégradation mili-	207
d'ennemis	{ taire	(*) D 206
Évasion (Auteurs ou complices d') de prisonniers de guerre ou détenus, en cas de négligence	Emprisonnement de 6 jours à 5 ans	216
de guerre ou detenus, en cas de negrigence	Care Point to appropriate of the	with your
		and the state of
the to the transfer one to be printed to	The second secon	

⁽¹⁾ La peine ne peut être moindre de trois ans pour le premier cas et de sept ans pour le second, si le coupable a emporté des armes, des effets d'habillement ou d'équipement, ou emmené son cheval, s'il était de service ou s'il avait déserté antérieurement. Le condamné, pour désertion en temps de guerre, sera en outre privé de ses droits électoraux.

⁽²⁾ Le minimum est de trois ans, si le déserteur a emporté des armes, des effets d'habillement ou d'équinement, ou emmené son cheval, s'il était de service ou s'il avait déserté antérieurement.

^(*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions pénales, page 31.)

26	English Colonia Colonia	
CRIMES OU DÉLITS.	PEINES.	du Code.
Évasion, en cas de connivence	Reclusion de 5 à 10 ans, tra- vaux forcés de 5 à 20 ans, travaux forcés perpétuels.) H
Falsification, par un militaire, de substances, matières, denrées ou liquides confiés à sa garde ou placés sous sa surveillance	Reclusion de 5 à 10 ans	265
— En cas de circonstances attenuantes Faux sur des états de situation ou de revues — En cas de circonstances atténuantes	Emprisonnement de 1 à 5 ans. Travaux forces de 5 à 20 ans. Reclusion de 5 à 10 ans, em-	257
Faux certificats de maladie obtenus d'un médecin militaire par dons ou promesses	prisonnement de 2 à 5 ans. Dégradation militaire	262
Hostilités prolongées après l'avis de la paix ou d'une trêve ou d'un armistice	Mort	227
Incendie d'édifices, bâtiments ou ouvrages mili- taires, des magasins, chantiers, vaisseaux, navires ou bateaux à l'usage de l'armée	Mort avec degradation mili- taire	(*) D 251
- En cas de circonstances atténuantes Infidélité dans le service, dans l'administration	Travaux forcés de 5 à 20 ans.	264
militaire Infidélité dans les états de troupe Infidélités dans les états de troupe, en cas de cir-	Travaux forcés de 5 à 20 ans Reclusion de 5 à 10 ans, em-	257
constances atténuantes	prisonnement de 2 à 5 ans 1 an à 5 ans de prison	258
et hommes de l'armée territoriale. Pour ces deux derniers, seulement en cas de récidive	Emprisonnem ^t de 1 mois à 1 an	(*) D 230
Instigateurs de pillage en bande, soit avec arme ou force ouverte, soit avec bris de clôture ou violences	2 ans à 5 ans de prison Mort avec dégradation mili- taire	(*) D 230 (1) (*) D 250
Insulte envers une sentinelle	6 jours à 1 an de prison	220
ser ses entreprises Meurtre sur la personne de son hôte, sur celle de sa femme ou de ses enfants	Mort avec dégradation milit	(*) D 205 256
Mise en gage d'effets d'armement, de grand équipement, d'habillement, ou de tout autre	6 mois à 1 an de prison	246
objet confié pour le service Mise en gage d'effets de petit équipement Mort donnée à un cheval ou bête de trait ou de	2 à 6 mois de prison 2 à 5 ans de travaux publics	(*) D 254
somme employée au service de l'armée — En cas de circonstances atténuantes	Emprisonnement de 2 mois à	() D 254
Outrages par paroles, gestes ou menaces, envers un supérieur, pendant le service ou à l'occasion du service	5 à 10 ans de travaux publics.	224
Outrages hors ce cas Outrages envers un supérieur, commis par un ré- serviste ou par un homme de l'armée territoriale,	1 an à 5 ans de prison	and the same of th
postérieurement à son renvoi dans ses foyers, comme vengeance contre un acte d'autorité lé- galement exercé à l'occasion du service	5 à 10 ans de travaux publics	(*) D 224
- En cas de circonstances atténuantes	2 mois à 5 ans d'emprisonne- ment	(*) D 224
A l'occasion d'un acte exercé hors du service, mais alors que le supérieur et l'inférieur étaient revêtus d'uniforme	ı à 5 ans d'emprisonnement	(*) D 224

1 jour à 1 an d'emprisonnemt.

(*) D 224

revêtus d'uniforme.

En cas de circonstances atténuantes.....

ASSESSMENT INTO A STATE OF THE PROPERTY OF THE

1	97	and the same an open more designed	the same of the same
	Z1	The state of the s	ART.
	CRIMES OU DÉLITS.	PEINES.	du Code.
	10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10.	77 118 11 50 38 11 11	2
NAME OF TAXABLE PARTY.		a plant a market process of the later	
	Participation d'un réserviste ou d'un homme de	2 mois à 5 ans de prison	
100	l'armée territoriale, en armes, ou revêtu d'effets	5 à 10 ans de travaux publics. — de reclusion ou mort, —	(*) D 225
100	d'uniforme, à un rassemblement tumultueux et contraire à l'ordre public	selon les cas	The second second
	Pillage commis en bande, soit avec arme ou force	Mort avec degradation mili-	(*) D 250
	ouverte, soit avec bris de clôture ou violences.	taire	() D 230
Name of	Pillage dans les autres cas	Reclusion	"
	signes	2 mois à 2 ans de prison	266
1	Prévarication dans le service, dans l'administra-	Travaux forcés de 5 à 20 ans.	261, 263
	tion militaire	Dégradation militaire	stati de salor
		Reclusion de 5 à 10 ans, em-	,
	- En cas de circonstances atténuantes	prisonnt de 3 mois à 5 ans.	
	Prisonnier de guerre qui, ayant faussé sa parole,	Mort	(*) D 204
	est repris les armes à la main Provocation ou assistance à la désertion par un	经运行的企业 化二氯化化二溴酸 在日本文章	o siciyoyaya
Sec.	militaire	Peine de la désertion	(*) D 242
	Provocation par un individu non militaire	2 mois à 5 ans de prison	and application
	Provocation à la fuite ou empêchement de rallie- ment en présence de l'ennemi	Mort avec dégradation militre.	(*) D 205
	Rébellion envers la force armée ou les agents de	2 à 6 mois de prison	225
	l'autorité, sans armes	a a o mois de prisont in	223
	Rébellion avec armes	6 mois à 2 ans de prison 2 à 5 ans de prison	000000 400 -
	Rébellion avec armes		"
	Rébellion par des militaires armés, au nombre	Mort ou travaux publics de	e real and love
	de huit au moins	5 à 10 ans, selon les cir-	ed marketi
	Reddition de place sans avoir épuisé tous les	Mort avec dégradation mili-	A 100
	moyens de défense	taire	209
	Refus d'obeissance pour marcher contre l'ennemi	Mort avec dégradation mili-	218
	ou contre des rebelles armés	taire	10 a 11 a -10 k
6	guerre ou de siège	5 à 10 ans de travaux publics.	Circle same lov
	Refus d'obéissance dans tous les autres cas Révolte, suivant la gravité des faits, selon le	1 an à 2 ans de prison	ab 2 in • 3 -
	nombre, la position et le grade de ceux qui y	Mort 5 à 10 ans de tra-	217
No.	participent Sommeil d'un factionnaire ou d'une vedette en	vaux publics	
	presence de l'ennemi ou de rebelles armés	2 à 5 ans de travaux publics.	212
	Sommeil sur un territoire en état de guerre ou de	6	
	siège — Dans tous les autres cas	6 mois à 1 an de prison	12 m " 01
	- Dans tous les autres cas	2 à 6 mois de prison	has also diameter
	Soustractions commises par des comptables mili- taires	Travaux forcés de 5 à 20 ans	263
	- En cas de circonstances atténuantes	Reclusion de 5 à 10 ans; em-	en e i a
-	Tentative de contrainte ou de corruption n'ayant	prisonnement de 2 à 5 ans Emprisonnement de 3 à	Son Services
3 .	produit aucun effet	6 mois	261
Section 1	rrafic, à son profit, des fonds ou deniers appar- tenant à l'État ou à des militaires	ı an à 5 ans de prison	264
No. of Lot	tenant a l'Etat ou à des militaires	Mort avec dégradation militre	(*) D 205
Strain	Trahison Usage frauduleux des sceaux, timbres ou marques	Dégradation militaire	260
	militaires		
DESER.	Vente d'effets de petit équipement	6 mois à 1 an de prison	244
No.	Vente de son cheval, de ses effets d'armement, d'équipement ou d'habillement, de munitions	1 à 5 ans de prison	244
	ou de tout autre objet confié pour le service	THE RESIDENCE AND PROPERTY OF THE PROPERTY OF	
	Violation de consigne en présence de l'ennemi ou des rebelles	Détention de 5 à 20 ans	(*) D 219
No.	Violation sur un territoire en état de guerre ou de	2 à 10 ans de travaux publics.	
	siège		
NAME OF TAXABLE PARTY.	— Dans tous les autres cas	2 mois à 3 ans de prison	"
-			
			The state of the s

^(*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions pénales, page 31.)

⁽¹⁾ Le nom du coupable est affiché dans toutes les communes du canton de son domicile; de plus, l'homme est envoyé dans une compagnie de discipline à l'expiration de sa peine. Il scra, en outre, privé de ses droits électoraux. (Arl. 73 de la loi du 15 juillet 1889.)

^(*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions pénales, page 31.)

2	A SECURIO DE LA COMPANIO DEL COMPANIO DE LA COMPANIO DEL COMPANIO DE LA COMPANIO DEL COMPANIO DE LA COMPANIO DE LA COMPANIO DE LA COMPANIO DEL COMPANIO DE LA COMPANIO DEL COMPANIO DE LA COMPANIO DE LA COMPANIO DEL COMPANIO DE LA COMPANIO DE LA COMPANIO DEL COMPANION DEL COMPANIO DEL COMPANIO DE LA COMPANIO DE LA COMPANIO DE LA COMPANIO DEL COMPANIO DEL COMPANIO DEL COMPANION DEL COMPANI	THE TAXABLE PARTY OF THE PARTY
CRIMES OU DÉLITS.	PEINES.	ART. du Code.
Violences envers une sentinelle ou vedette à mair armée Violences sans armes, mais en réunion de plu	MOPL	(*) D 220
sieurs personnes	ans de travaux publics.	
Violences sans armes et par une seule personne. Voies de fait envers un superieur avec prémédi- tation et guet-apens	Mort avec dégradation mili-	221
superieur	2	222
vice ou à l'occasion du service	Mort	223
à l'occasion du service ou sans que cela soit à l'occasion du service. Voies de fait commises envers un supérieur par un	da io ans de travaux publics.	Military 17 —
réserviste ou par un homme de l'armée territo- riale, postérieurement à son renvoi dans ses foyers, comme vengeance contre un acte d'auto- rité légalement exercé à l'occasion du service	Mort	(*) D 223
Bu cas de circonstances atténuantes A l'occasion d'un acte exercé en dehors du service, mais alors que le supérieur et l'inférieur d'un control de la control de	Détention de 5 à 20 ans	(*) D 223
	5 à 10 ans de travaux publics.	(*) D 223
En cas de circonstances atténuantes Voies de fait envers un inférieur sans motifs légi- times.	a mois à 5 ans d'emprisonnemt	(*) D 223
Vol des armes et munitions appartenant à l'État, de	a mois a 3 ans de prison	(*) D 229
ou à l'État, si le coupable en est comptable	3 a 20 ans de travaux forces	(*) D 248
- En cas de circonstances atténuantes	Reclusion de 5 à 10 ans, ou em-	and party
Vol, s'il n'est pas comptable — En cas de circonstances atténuantes. Vol chez l'hôte	Emprisonnement de 1 à 5 ans.	n n
- En cas de circonstances atténuantes		"
les circonstances	Travaux forcés à perpétuité; travaux forcés à temps; re- clusion ou emprisonnement.	inesiples being weg t

Loi du 23 janvier 1873. (Circ. du 6 mai 1873.) — Tout soldat en état d'ivresse publique et manifeste est passible des peines suivantes: 1ºº faute, 6 jours à 1 mois de prison; — 2º faute (1º récidive) dans le délai de 12 mois après la première condamnation, 6 jours à 1 mois de prison; — 3º faute (2º récidive) dans le délai de 12 mois après la deuxième condamnation, 6 jours à 2 mois de prison; — 4º faute (3º récidive) dans le délai de 12 mois après la troisième condamnation, 6 jours à 6 mois de prison.

Loi du 26 juillet 1878. - Quiconque, sachant qu'il est dans l'impossibilité absolue de payer, se sera fait servir des boissons ou des aliments qu'il aura consommés en tout ou en partic, dans un stablissement à ce destiné, sera puni d'un emprisonnement de 6 jours à 6 mois et d'une amende de 16 francs à 200 francs.

Dispositions de la loi du 15 juillet 1889, sur le recrutement de l'armée applicables aux hommes dans leurs foyers.

Livret individuel. - Tout homme inscrit sur le registre matricule du recrutement recoit un livret individuel qu'il est tenu de représenter à toute réquisition des autorités militaire, judiciaire ou civile.

En cas d'appel à l'activité ou de convocation pour les manœuvres, exercices ou revues, la représentation du livret individuel doit avoir lieu dans les vingt-quatre heures de la réquisition; dans un délai de huit jours en tout autre cas (art. 36).

Mariage. — Les hommes envoyés en congé après un an de service (1) (art. 21, 22 et 23 de la loi), les hommes de la disponibilité et de la réserve de l'armée active peuvent se marier sans autorisation (art. 25 et 58).

Père de quatre enfants vivants. - Les réservistes qui sont pères de quatre enfants vivants passent de droit dans l'armée territoriale (art. 58).

Marques extérieures de respect. — Lorsque les hommes de la réserve et de l'armée territoriale, même non présents sous les drapeaux, sont revêtus d'effets d'uniforme; ils doivent à tout supérieur hiérarchique en uniforme les marques extérieures de respect prescrites par les règlements militaires, et sont considérés sous tous les rapports comme des militaires en congé (art. 53).

Changement de domicile ou de résidence. - Voyages. - Tout homme inscrit sur le registre matricule du recrutement est astreint, s'il se déplace, aux obligations suivantes :

1° S'il se déplace pour changer de domicile ou de résidence, il fait viser, dans le délai d'un mois, son livret individuel par la gendarmerie dont relève la localité où il transporte son domicile ou sa résidence;

2° S'il se déplace pour voyager pendant plus d'un mois, il fait viser son livret avant son départ par la gendarmerie de sa résidence habituelle;

3° S'il va se fixer en pays étranger, il fait de même viser son livret avant son départ et doit en outre, dès son arrivée, prévenir l'agent consulaire de France, qui lui donne récépissé de sa déclaration et en envoie copie dans les huit jours au Ministre de la guerre.

A l'étranger, s'il se déplace pour changer de résidence, il en prévient, au départ et à l'arrivée, l'agent consulaire de France, qui en informe le Ministre de la guerre.

Lorsqu'il rentre en France, il se conforme aux prescriptions du paragraphe 1er ci-dessus (art. 55).

Les hommes qui se sont conformés aux dispositions qui précèdent ont

^(*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions pénales, page 31).

⁽¹⁾ Ces hommes sont considérés et traités comme des disponibles.

droit, en cas de mobilisation ou de rappel de leur classe, à des délais supplémentaires pour rejoindre, calculés d'après la distance à parcourir (art. 56).

Appels en temps de paix. — Les hommes visés à l'article 23 de la loi envoyés en congé sur leur demande, après un an de présence sous les drapeaux, sont rappelés pendant quatre semaines, dans le cours de l'année qui précède leur passage dans la réserve de l'armée active (art. 23).

Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis, pendant leur temps de service dans ladite réserve, à prendre part à deux manœuyres, chacune d'une durée de quatre semaines (art. 49).

Les hommes de l'armée territoriale sont assujettis à une période d'exercices dont la durée est de deux semaines [art. 49].

Les hommes de la réserve de l'armée territoriale peuvent être soumis, pendant leur temps de service dans la dite reserve, à une revue d'appel, pour laquelle la durée de déplacement imposé n'excédera pas une journée.

Le maire soumet la demande au conseil municipal; les généraux commandant les subdivisions statuent (art. 49).

Tout homme qui n'a pas rejoint au jour indiqué pour des manœuvres ou des exercices peut être astreint par l'autorité militaire à faire ou à compléter dans un corps de troupe le temps de service pour lequel il était appelé (art. 75).

Les hommes de la réserve de l'armée active et ceux de l'armée territoriale qui subissent; au moment de la convocation, la peine de l'emprisonnement en vertu d'un jugement, sont tenus d'accomplir leurs obligations d'activité au moment de l'appel qui suit leur élargissement (art. 41).

Mobilisation. — A la publication de l'ordre de mobilisation faite dans chaque commune, les hommes doivent se rendre à la destination indiquée par l'ordre de route contenu dans le livret et s'y présenter le jour marqué par ledit ordre (art. 73 et 75).

Dispositions pénales. — Sous les drapeaux, les hommes de la réserve et de l'armée territoriale sont soumis à toutes les obligations imposées aux militaires de l'armée active par les lois et règlements en vigueur.

Ils sont justiciables des tribunaux militaires, en temps de paix comme en temps de guerre :

1° En cas de mobilisation, à partir du jour de leur appel à l'activité jusqu'à celui où ils sont renvoyés dans leurs foyers;

2° Hors le cas de mobilisation, lorsqu'ils sont convoqués pour des manœuvres, exercices ou revues, depuis l'instant de leur réunion en détachement pour rejoindre ou de leur arrivée à destination s'ils rejoignent isolément, jusqu'au jour où ils sont renvoyés dans leurs foyers;

3° Lorsqu'ils sont placés dans les hôpitaux militaires ou dans les salles des hôpitaux civils affectées aux militaires et lorsqu'ils voyagent comme militaires sous la conduite de la force publique, qu'ils se trouvent détenus dans les établissements, prisons et pénitenciers militaires ou qu'ils subissent dans un corps de troupe une peine disciplinaire (art. 52).

En temps de paix, les militaires en congé rappelés sous les drapeaux, les hommes de la réserve et ceux de l'armée territoriale convoqués pour des manœuvres ou des exercices ou appartenant à des classes rappelées par décret, qui, hors le cas de force majeure, ne seront pas rendus le jour fixé au lieu indiqué par les ordres d'appel ou affiches, seront passibles d'une panition disciplinaire (art. 75).

En cas de récidive, ils seront considérés comme insoumis et punis d'un mois à un an de prison (art. 73 et 75).

En cas de mobilisation, les hommes appelés sont déclarés insoumis si, hors le cas de force majeure, ils n'ont pas rejoint dans les délais fixés. Ils deviennent passibles d'un emprisonnement de deux à cinq ans (art. 73 et 75).

Le seul fait, pour les hommes inscrits sur le registre matricule du recrutement, de se trouver revêtus d'effets d'uniforme dans un rassemblement tumultueux et contraire à l'ordre public et d'y demeurer contrairement aux ordres des agents de l'autorité ou de la force publique, les rend passibles des peines édictées à l'article 225 du Code de justice militaire (art. 54).

Les hommes de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale ou de sa réserve sont justiciables des tribunaux militaires, en temps de paix comme en temps de guerre, pour les crimes et délits prévus et punis par les articles du Code de justice militaire énumérés dans le tableau D annexé à la loi (1), lorsqu'après avoir été appelés sous les drapeaux ils ont été renvoyés dans leurs foyers.

L'application de ces articles est faite aux inculpés sous la réserve des dispositions spéciales indiquées audit tableau.

Toutefois, les hommes appartenant à l'armée territoriale ou à la réserve de cette armée ne sont plus justiciables des tribunaux militaires en temps de paix, pour les crimes et délits prévus par les deux paragraphes précédents, lorsqu'ils ont été renvoyés dans leurs foyers depuis plus de six mois, à moins que, au moment ou les faits incriminés ont été commis, les délinquants fussent revêtus d'effets d'uniforme (art. 57).

⁽¹⁾ Articles 204, 205, 206, 208, 219, \$ 1et, 220, 223, 224, 225, 226, 228, 229, 242, \$ 1et, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254 et 255.

Ces articles sont signalés sur l'extrait du Code de justice militaire, pages 24 à 28 du livret individuel, par la lettre D, placée avant le numéro de chacun des articles dans la troisième colonne du tableau.

mmune mel(3) weam ig44.
nmune
nmune
_ 18
mmune
min

Visa de la gendarmerie constatant les déplacements successifs

POUR VOVAGER.	POUR SE FIXER EN PAYS ÉTRANGER.
Vu au départ de la commune	Vu au départ de la commune
d	d
pour voyager en (1)	pour se rendre à
A, le18	the state of the s
Le Commandant de la gendarmerie,	A, le18
NAMES OF STREET STREET, STREET	Le Commandant de la gendarmerie,
Vu au retour dans la commune	Vu au retour dans la commune
promise to some revenue and	d d d
canton d	
	canton d
subdivision de région d	subdivision de région d
(2)	(2)
de l'intéressé.	de l'intéressé.
A, le18	A, le
Le Commandant de la gendarmerie,	Le Commandant de la gendarmerie,
The state of the s	
SERBHROOM PACK DESIGN LESS LESS	Caratama and an and and and and and and and and
Vu au départ de la commune	Vu au départ de la commune
1 · 37.0001.65	d
pour voyager en (1)	pour se rendre à
A, le	pour se renare a
Le Commandant de la gendarmerie.	
De communaunt de la gendarmerte.	A , le, le, Le Commandant de la gendarmerie ,
	Le communaunt de la genaarmerie,
min on the company of	constant discapage apparent for the
Vu au retour dans la commune	Vu au retour dans la commune
	d
canton d	canton d
subdivision de région d	subdivision de région d
2) - White Major he are the bands of the test	(2)
le l'intéressé.	de l'intéressé.
A, le18	Λ, le18
Le Commandant de la gendarmerie,	Le Commandant de la gendarmerie,
of the state of the control of the state of	ng i Augus abandhen a chilia canna di (1)
	A STATE OF THE STA

(1) Indiquer le pays.
(2) DOMICILE ou RÉSIDENCE, selon le cas.

⁽¹⁾ Le commandant de la gendarmerie appelé à apposer le visa constatant l'arrivée à un nouveau domicile adressera immédiatement le livret au commandant du bureau de recrutement; ce dernier, après avoir modifié l'affectation, s'il y a lieu, le lui renverra pour être remis au titulaire.

Onglet servant à fixer le billet à la gauche du Livret individuel. Nº 221 D de la Nomenclature. Monere nº 44. (Art. 203 du Règlement.)

CERTIFICAT DE VISITE			BILLET D'I	
Le S'		SOPPESS SANTE.	Prénoms d'anne Comme Grade Corps Bon, Cio, No matricule Né le gant de 18 canton du did dept d dept d dept d dept d dept de canton du did dept dept de canton du did dept dept dept dept dept dept dept dep	et de Generale Celina de l'Allier
OBSERVATIONS DU MÉDECIN TRAITANT AU MOMENT DE LA SORTIE. (Diagnostic, traitement, etc.)	SIGNATURE du MÉDECIN TRAITANT et date de la sortie.	STRUNCE &	(1) Date en toutes lettres. CASES DESTINÉES À L'APPOSITION LA DATE DE L'ENTRÉE. N° d'enregistrement à l'hôpital.	DU TIMBRE HUMIDE INDIQUANT LA DATE DE LA SORTIE.